



HAL
open science

Nouvelles normes, nouveaux espaces de jugement : La valeur légitimatrice de l'ONU et ses effets normatifs

David Ambrosetti

► **To cite this version:**

David Ambrosetti. Nouvelles normes, nouveaux espaces de jugement : La valeur légitimatrice de l'ONU et ses effets normatifs. Yves Schemel; Wolf-Dieter Eberwein. Normer le monde, L'Harmattan, pp.311-335, 2009, Logiques politiques, 978-2-296-07565-8. halshs-00380548

HAL Id: halshs-00380548

<https://shs.hal.science/halshs-00380548>

Submitted on 23 Sep 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Nouvelles normes, nouveaux espaces de jugement : la valeur légitimatrice de l'ONU et ses effets normatifs

David Ambrosetti *

L'énonciation de normes n'est-elle qu'affaire d'émission, d'entreprises normatives plus ou moins bien organisées, plus ou moins efficaces ? Notre question même veut suggérer que l'organisation réussie, l'efficacité, s'évaluent au vu des modalités de *réception* desdites normes promues. Dans leur introduction au présent ouvrage, Yves Schemeil et Wolf-Dieter Eberwein soulignent que le problème ne réside pas tant dans ce qui motive les émetteurs de normes que dans ce qui permet de comprendre leur succès, c'est-à-dire l'*acceptation* sociale des normes qu'ils ont inspirées au détriment des normes préalablement reconnues ou de normes concurrentes.

La présente contribution propose un cadre pour l'analyse du changement normatif du point de vue des *contraintes d'acceptation* pesant sur les « récepteurs » de nouvelles normes en cours de construction. Selon nous, l'énonciation réussie de nouvelles normes suppose la modification des pratiques au sein de groupes donnés, qui, à leur tour, inspireront ces nouvelles pratiques dans d'autres groupes plus larges. Or cette modification des pratiques qui accompagne et renforce à la fois tout changement normatif peut s'opérer *en l'absence* de toute intention de diffuser ces normes nouvelles. Pour le dire de façon schématique, l'énonciation de normes nouvelles se nourrit de comportements (y compris verbaux, mais pas seulement) adoptés par des « récepteurs » devenus « diffuseurs » pour des raisons *potentiellement étrangères* au projet normatif initial, si tant est qu'un tel « projet » normatif – rationalisé, prémédité – existe.

Le cas d'étude exposé ici concerne un changement normatif qui nous semble indéniable, même s'il n'efface pas totalement les pratiques « normales » antérieures, et que rien n'empêche ces dernières de redevenir entièrement « normales », dominantes. Il concerne le domaine de l'interventionnisme armé au cœur de théâtres extérieurs de conflits armés et de crises en Afrique subsaharienne depuis le début des années 1990. À des modes d'intervention dans les conflits extérieurs dictés par l'existence de relations de clientèle entre régimes « secouristes » et régimes « secourus », et décidés sur une seule base bilatérale, tendent à se substituer des comportements décidés au nom de considérations humanitaires, négociés dans des arènes multilatérales et appuyés et mis en œuvre par un nombre accru d'acteurs. Les interventions françaises dans la région africaine des Grands Lacs (essentiellement le Rwanda et la frange orientale du Zaïre / République démocratique du Congo) replacées dans l'environnement de l'activité du Conseil de sécurité ailleurs en Afrique (Somalie, Sierra Leone constituent la trame de ce cas d'étude.

Les décideurs diplomatiques français siégeant au Conseil de sécurité ont fourni le terrain de recherche pour notre questionnement. Les diplomates siégeant au Conseil doivent, selon

* Chargé de recherche au CNRS / ISP (Université Paris X – Nanterre).

¹ Et ce *via* la réalisation d'entretiens, l'observation participante du travail quotidien de la diplomatie française au Conseil de sécurité sur des conflits africains, et l'analyse de régularités dans le traitement médiatique.

nous, être analysés comme des éléments de toute énonciation de normes nouvelles dans l'interventionnisme armé et la régulation internationale de la violence armée, dans la mesure où ils répercutent ces normes dans leurs comportements quotidiens au sein du Conseil de sécurité comme ailleurs. En tant que groupe de « récepteurs » de telles entreprises normatives, comme celle qui plaide pour l'interventionnisme armé pour motifs humanitaires, ces diplomates se prêtent au questionnement relatif aux conditions d'acceptation de normes nouvelles, et aux anticipations des conséquences de ces normes sur leur travail quotidien.

Notre argument prend donc au sérieux la possible « instrumentalisation » (plus ou moins consciente) de normes en devenir de la part d'acteurs soucieux d'infléchir les changements normatifs en cours pour les rendre compatibles avec des « intérêts » jugés plus importants. On retrouve ici les postulats réalistes classiques, reconnaissant la compétition entre acteurs pour les avantages relatifs, l'importance des ressources à disposition de ces acteurs et la ruse propre à l'acteur politique machiavélien dans son utilisation légitimatrice des normes qui l'environnent.

Mais, à la différence des approches réalistes, nous considérons que de telles pratiques verbales *d'apparat* participent toujours de l'énonciation et la diffusion de normes sur la scène internationale, donc du changement normatif, de la « normativisation » du monde². Autrement dit, le changement normatif peut bel et bien transformer les intérêts reconnus et poursuivis par les acteurs. Cela place notre raisonnement dans la galaxie des approches constructivistes, pour lesquelles l'intérêt de l'acteur naît d'une construction des interactions avec son environnement social.

Est-ce à dire, maintenant, que le changement normatif qui en résultera – dû à des pratiques sociales modifiées sous couvert d'idées normatives données mais motivées par d'autres considérations que l'adhésion éthique à ces idées – signifiera nécessairement la « victoire » de ces idées ? Ce changement instaurera-t-il des pratiques sociales nécessairement plus conformes aux croyances éthiques contenues dans ces idées ainsi instrumentalisées ?

Cela peut être le cas. Mais le contraire est tout aussi possible. Nous voulons nous démarquer ici fortement des analyses des normes proposées par des auteurs constructivistes, très influents dans la discipline des Relations internationales, où les croyances éthiques et l'évaluation éthique sont constamment postulées comme antérieures aux normes sociales, comme leurs sources, à partir desquelles s'élaborent finalement les pratiques.

La possibilité même d'un changement des intérêts ne doit pas conduire à occulter trop rapidement le poids de cet environnement social, et notamment l'éventualité d'une permanence de la compétition entre acteurs pour l'accès à certains avantages, conformément aux leçons du réalisme politique. Un changement normatif ne signifie donc pas en soi la disparition de comportements concurrentiels pour les avantages relatifs entre acteurs. Ce changement peut relever d'un changement des types d'avantages recherchés et des « règles » de ces « jeux » concurrentiels. Et ici, rien ne permet de postuler que ces jeux concurrentiels modifiés deviendront nécessairement plus conformes aux nouvelles croyances éthiques dont se réclament les acteurs de ces jeux pour justifier leurs nouveaux comportements. Si de nombreux auteurs constructivistes ont pour « intérêt cognitif » la démonstration de l'importance des valeurs éthiques en politique internationale, nous abordons cette question par l'autre bout : pourquoi des idées éthiques à prétention normatives échouent-elles à modifier

² Pour reprendre la formule énoncée par Yves Schemel et Wolf-Dieter Eberwein dans leur introduction du présent ouvrage.

des pratiques sociales instituées (donc les normes qui sous-tendent ces pratiques), et ce malgré l'adhésion de principe des acteurs en présence à ces idées ?

Selon nous, pour répondre à cette question, il ne faut pas partir des idées normatives promues, mais des pratiques instituées existantes. En effet, seule une perspective sociologique portant sur des acteurs bien définis de la scène internationale semble à même de surmonter ce qui apparaît comme une contradiction à nombre de théoriciens. Notre perspective vise à rendre opératoire le concept de norme pour une analyse empirique des relations de pouvoir et d'influence sur la scène internationale. Elle replace les individus (de chair et d'os) qui agissent sur la scène internationale dans les groupes dont ils font partie et dans les positions sociales que ces groupes leur reconnaissent au moment où ils agissent. Ce faisant, nous continuons d'associer les comportements de ces individus, décideurs étatiques inclus, à des normes de comportement, à des façons d'agir de façon *appropriée*.

Comment un individu peut-il voir ses intérêts fondés sur des normes et en même temps instrumentaliser des normes en vue de renforcer ce qu'il définit comme ses intérêts ? La réponse devient plus aisée lorsque l'on raisonne en termes d'individus plongés dans des groupes spécifiques : il ne s'agit pas des mêmes normes. L'individu qui occupe une position décisionnelle doit se conformer à des normes qu'il partage avec ses pairs et avec tous ceux qui lui reconnaissent cette position et qui pourraient ne plus la lui reconnaître, et cesser d'agir comme ils le font à son égard.

Les normes que ce décideur instrumentalise pour les façonner, en revanche, sont des normes partagées par des groupes plus distants du cœur de sa position décisionnelle. Les normes que ces groupes distants promeuvent n'interviennent donc pas dans la reconnaissance immédiate de cette position, dans la définition même de ses intérêts. Mais s'il veille au façonnement précoce de ces normes pour les rendre compatibles et si possible favorables à ses intérêts, c'est qu'il espère ainsi éviter qu'elles ne viennent ultérieurement fragiliser sa position. Si, en revanche, ces normes ne peuvent vraisemblablement pas l'affecter, il n'aura aucune raison d'intervenir dans leur énonciation/diffusion, si ce n'est une adhésion éthique.

Tel est le cadre d'analyse que nous développons, inspiré de schémas sociologiques qui ont inspiré le constructivisme, mais que ce dernier a parfois progressivement réifiés, « désocialisés ». Ce cadre revient à replacer l'individu en train d'agir dans les groupes sociaux qui lui permettent d'agir, qui lui reconnaissent l'identité et la position appropriée pour agir. Tous ces groupes sociaux composent ce que nous appelons l'*espace de jugement* institué autour de cet individu en train d'agir. C'est dans les normes qui unissent ces groupes à cet individu, en fonction de leur capacité de *sanction sociale* respective, que l'on peut évaluer l'*acceptabilité* d'une nouvelle norme aux yeux de cet individu, donc la probabilité de voir cet individu adopter un tel comportement de façon répétée, routinière.

Ainsi, à propos du cas d'étude choisi, nous portons l'interrogation sur les configurations favorables ou défavorables à l'*acceptation* de comportements interventionnistes multilatéraux, à travers les soubassements normatifs d'une telle acceptation, en recourant à notre analyse de l'espace de jugement. En découle l'hypothèse que ce changement de comportements relève de la fragilisation d'anciennes normes et de l'apparition progressive de nouvelles normes dans le travail de ces diplomates. Pour que ces normes se soient diffusées avec succès, ces diplomates ont dû considérer que les nouveaux comportements multilatéraux attendus pouvaient être

³ March et Olsen [1998].

adoptés, qu'ils étaient acceptables dans leur propre environnement social, dans l'espace de jugement constitué autour de leur travail et de leur position sociale dans ce domaine, qu'ils n'encourageaient donc pas – ou plus – une sanction sociale négative inéluctable et menaçante en les adoptant. Et s'ils ont jugé acceptables des pratiques sociales qu'ils jugeaient précédemment inacceptables, cela signifie que l'espace de jugement constitué autour d'eux s'est modifié. Ce n'est qu'au vu des résultats d'une telle recherche empirique qu'il devient possible de mesurer le lien entre ces nouvelles normes d'intervention et l'idée éthique évoquée (l'idée humanitaire) à l'appui de cette inflexion dans les modalités d'intervention armée au cœur des conflits et crises extérieures. L'évaluation proprement *normative* du changement opéré par rapport au contenu normatif de l'idée éthique avancée y gagne un nouvel éclairage. Nous nous limiterons toutefois à dresser un rapide portrait, nuancé, sur ce point.

Plus importantes à nos yeux sont les conclusions de la recherche sur les mécanismes normatifs en jeu dans la pratique de la légitimation (l'invocation de l'idée humanitaire par des décideurs diplomatiques, ici) : nous proposons en effet un modèle de changement normatif axé sur les pratiques légitimatrices contingentes des acteurs (diplomates) et leurs effets à moyen terme sur les espaces de jugement environnant ces acteurs.

Après avoir exposé les fondements épistémologiques de notre cadre d'analyse, nous appliquons ce cadre aux comportements des décideurs étatiques français avant le changement décrit, pour souligner certaines normes fondamentales au cœur de ces comportements. Puis nous retraçons les grandes phases de la transformation opérée au sein du Conseil de sécurité en lien avec des groupes d'individus plus larges, aux positions sociales/professionnelles dépassant le groupe des décideurs diplomatiques. Le modèle de changement normatif ainsi matérialisé dans notre cas d'étude est repris de façon généralisable en conclusion.

ESPACE DE JUGEMENT ET SANCTION SOCIALE : UN CADRE SOCIOLOGIQUE POUR L'ANALYSE DU CHANGEMENT NORMATIF

Dans un ouvrage très intéressant sur l'analyse du normatif et de l'éthique, Neta Crawford distingue les « idées normatives », qui prescrivent « ce qui devrait être », des « normes comportementales » (*behavioral norms*), ou simplement « normes ». Ces dernières sont définies comme des attentes collectives concernant le comportement des acteurs dans des situations précises⁴.

Nicholas Onuf avait insisté sur cet aspect pour la fondation de son constructivisme : une norme existe dans un groupe social donné lorsque des individus agissent d'une certaine façon de façon répétée au point de générer une habitude. Dans la répétition, source de coutume, de conventions, se forment en effet les différentes règles sociales⁵. Et c'est le cas des attentes collectives à l'égard de comportements donnés de la part de tels types d'individus dans tels types de situations. Ces attentes collectives attachées à des identités et des situations données sont donc ce qui, précisément, distingue les normes.

⁴ Crawford [2002, p. 40-41]. Voir également le même accent sur les normes comme sources d'attentes collectives dans Hurrell [2002, p. 143] et Katzenstein [1996, p. 5].

⁵ Onuf [1989, p. 45, 50, 110]. Voir, parmi bien d'autres travaux sociologiques et anthropologiques, Douglas [1999, p. 129].

Pourtant une direction absente de la réflexion d'Onuf s'est vue empruntée par de très nombreux auteurs constructivistes. Neta Crawford reconnaît de façon malaisée qu'il n'existe aucune nécessité logique qui fasse découler toute norme sociale de croyances normatives, éthiques, préexistantes⁶. Pourtant, tout au long de sa démonstration théorique, cette auteure va progressivement écarter l'hypothèse, apparemment aberrante à ses yeux, selon laquelle des normes sociales peuvent exister *avant*, ou *sans*, une évaluation et une adhésion éthiques préalables, c'est-à-dire hors de toute fondation éthique, sauf de façon « accidentelle ».

Ce postulat sur l'antériorité des croyances normatives sur les normes sociales existantes se retrouve dans d'autres analyses des normes influentes en relations internationales. Dans leur analyse du cycle de vie des normes, Finnemore et Sikkink n'envisagent rien d'autre, comme processus de diffusion des normes, qu'un effort initial explicite par des entrepreneurs de normes pour persuader d'autres individus, par le recours à la délibération, à l'argumentation éthique, d'adopter une « norme » promue, c'est-à-dire une prescription verbalement formulée relative à ce qui « devrait être », aux comportements qui devraient être modifiés ou adoptés.

Or si l'on repart des définitions plus sociologiques des règles sociales et des normes que nous indiquions plus haut, on voit bien que, pour qu'une norme apparaisse, il faut que le comportement auquel elle renvoie soit « initialement » adopté par un individu dans un groupe donné (éventuellement à la demande d'autrui, mais cela n'est en rien nécessaire) puis accepté par les autres membres du groupe, puis répété par ces derniers. Or ici, rien n'interdit que cet individu adopte (ou réclame) ce comportement *contre* ses convictions éthiques ou *en l'absence* de toute réflexion éthique préalable. Celle-ci n'est pas une condition nécessaire à l'action. Et de fait, un grand nombre d'individus adoptant eux aussi ce comportement de façon répétée sans lien avec les idées qu'ils se font du *bien* en la matière auront bien généré une véritable attente collective, une norme au sein de ce groupe.

Et de fait, l'individu agissant ne doit pas nécessairement annoncer verbalement son intention de répéter son comportement, ni celle de voir ce comportement « normalisé » pour toute personne partageant la même identité dans la même situation. Il lui suffit d'agir ainsi de façon régulière, et si ce comportement ne suscite pas de réaction négative capable de le dissuader, et s'il est répété par d'autres selon les mêmes paramètres, il sera ainsi « normalisé » à moyen ou long terme. La norme afférente existera, y compris en l'absence de formalisation, et même en l'absence de mots précis pour la désigner ; l'existence d'attentes partagées dans les esprits des membres du groupe suffit. Notre propos renvoie ici aux formes de *rationalité pratique* identifiées par les sociologues, une rationalité inscrite dans l'activité quotidienne des individus, qui ne mobilise des connaissances – y compris des attentes collectives – que dans le feu de l'action, sans aucune nécessité de rationaliser ces dernières de façon discursive⁷.

Ainsi, le comportement doit être accepté par autrui pour être répété et normalisé. Une question apparaît alors : en l'absence d'une adhésion éthique expresse, pour quelle raison un comportement est-il largement répété par d'autres à travers le temps voire même l'espace ? Ici intervient la *sanction sociale*, comme élément fondamental du processus normatif, déjà

⁶ Crawford [2002, p. 41].

⁷ Crawford [2002, p. 88, ou p. 92, entre autres exemples].

⁸ Finnemore et Sikkink [1998, p. 895].

⁹ Giddens [1987, p. 98-99].

souligné par Durkheim¹⁰, et qui reste souvent négligé par les auteurs des relations internationales¹¹. En effet, l'individu doit pouvoir adopter et répéter le comportement en question avant qu'il soit imité et normalisé. Si, toutefois, les autres membres du groupe considèrent ce comportement nouveau comme étant anormal *et* inacceptable, ils peuvent finir par contester à cet individu la position sociale en vertu de laquelle il agit de la sorte ; ils peuvent en venir à contester son appartenance au groupe même. Le comportement en question restera anormal pour tout autre titulaire de cette position sociale aux yeux des membres dudit groupe.

Les pratiques d'autrui à l'égard de celui qui agit sont donc essentielles. Elles sanctionnent cet individu soit positivement, soit négativement. Dans le premier cas, elles permettent à l'individu de perpétuer ses identités, c'est-à-dire son appartenance à des groupes sociaux (comme des groupes professionnels) et ses rôles, c'est-à-dire les positions qu'il occupe en leur sein. Dans le second cas, elles fragilisent au contraire ces identités et rôles, dont il peut être déchu, à terme. Là encore, nous postulons que ces comportements de sanction peuvent être adoptés hors de toute intention verbalement rationalisée de conforter ou fragiliser ces identités de l'individu. Mais le résultat sera observé par tous¹².

Préserver les identités et rôles est un intérêt fondamental : c'est grâce à eux que les individus parviennent à obtenir certains comportements des membres de leurs groupes, assurant leur survie biologique et sociale¹³. Mieux, les comportements obtenus par les membres d'un groupe en vertu d'une position supérieure interviennent dans la conquête et la préservation d'autres identités et rôles, dans d'autres groupes. Ils constituent donc de véritables *ressources* à l'appui de ces dernières identités et rôles. Grâce à une position dominante dans un groupe armé, un parti politique, une entreprise économique, un organe de presse influent, une ONG, etc., un individu captera des autres membres de ce groupe des comportements qui l'aideront à conquérir un rôle de décideur étatique, par exemple. Et cette nouvelle position dans le groupe national/étatique permettra à cet individu de prétendre à certains rôles (d'allié, de pourvoyeur de casques bleus, de garant de la sécurité d'un autre État, etc.) à l'égard de ses pairs sur la scène internationale.

Mais il devra préserver ces rôles initiaux, ou en trouver d'autres, afin de perpétuer les comportements qui lui permettent de rester décideur étatique. Ainsi, tant que les détenteurs des moyens d'action militaires reconnaissent, par leurs comportements quotidiens, le chef d'État comme le chef effectif des armées, ils placent à la disposition de ce dernier un ensemble de comportements (offensifs ou dissuasifs) qui lui permettent de gagner une influence donnée auprès de ses partenaires-rivaux. Cette position de chef des armées constitue bien une ressource pour le détenteur de la position de chef d'État.

¹⁰ Voir, par exemple, Raymond Boudon et François Bourricaud, *Dictionnaire critique de la sociologie*, Paris, PUF / Quadrige, 2000, p. 471.

¹¹ Neta Crawford [2002, p. 41] prend en compte cette dimension lorsqu'elle propose les conditions suivantes pour parler de normes : « *if the behavior is commonly expected, and if, when actors do not follow the expected behavior, sanctions are considered and/or applied against those who violate the norm.* » Mais elle n'en tire aucune conséquence dans son analyse du phénomène normatif et de la place des croyances éthiques dans ce phénomène. Dans leur introduction au présent ouvrage, Yves Schemeil et Wolf-Dieter Eberwein évoquent opportunément les efforts de définitions des normes qui intègrent cette dimension, comme chez G. Goertz et P. F. Diehl, ou chez A. K. Talentino. Nous renvoyons ici à notre recherche doctorale [2005a] et à un premier article de synthèse [2005b], tentant de rendre opératoire la prise en compte de cette dimension de la sanction sociale dans l'analyse empirique des relations de pouvoir et d'influence sur la scène internationale, du point de vue des normes sous-tendant ces relations.

¹² Douglas [1999, p. 92].

¹³ Giddens [1987, p. 98-99, citant Erik Erikson] ; Onuf [1998a, p. 64]. Voir aussi Bloom [1990, en particulier p. 51-53] ou encore Wendt [1999, p. 122-124].

Selon Nicholas Onuf, il s'agit là d'une ressource *institutionnelle*, ou *sociale*, ressource qui consiste en la captation de comportements d'autrui, et que Onuf oppose à la ressource *matérielle*, qui suppose la manipulation du monde physique¹⁴.

Mais l'utilisation de ces ressources institutionnelles/sociales, telles que la position de chef effectif des armées, suppose l'existence de règles sociales (au sens d'Onuf), y compris des normes, des attentes collectives, qui soient partagées par ceux qui reconnaissent cette position et par celui qui se la voit reconnaître. Toute ressource sociale voit donc son utilisation socialement régulée dans le groupe qui fait exister cette ressource. Les normes d'utilisation d'une ressource sont donc indissociables des normes par lesquelles cette ressource est ce qu'elle est, c'est-à-dire un moyen d'obtenir certains comportements d'autrui¹⁵.

En cela, l'adoption de comportements nouveaux, potentiellement interprétés comme anormaux, voire inacceptables, est risquée : elle peut fragiliser une identité reconnue dans un groupe, une position qui peut s'avérer indispensable pour la reproduction d'une autre position, d'une autre identité, et ainsi de suite. Et il est très important de noter ici que cette acceptation ou inacceptation par chacun des autres membres dudit groupe (qui observe le nouveau comportement) ne constitue pas une opération sans risque, elle non plus : celui qui accepterait ou refuserait trop vite risque de se trouver isolé si les autres membres du groupe suivent le chemin inverse. Ces derniers peuvent même trouver sa propre réaction très anormale, voire inacceptable. Ce point est fondamental : *l'acceptation sociale d'une idée normative en voie d'énonciation/diffusion s'appuie donc sur d'autres normes existantes, partagées par des groupes d'interaction spécifiques.*

Il en résulte que l'adoption d'un nouveau comportement par un individu dans une situation donnée en vertu d'une identité/position donnée, et la normalisation de ce comportement parmi ce groupe (appelons ce groupe *X*), dépendront de tous les groupes plus spécifiques (les groupes *Y*) qui fournissent les ressources nécessaires à cet individu pour agir ainsi. Et ces groupes *Y* peuvent être très éloignés de *X*. La normalisation dudit comportement dépendra donc de son acceptation par chacun de ces groupes spécifiques *Y* : ils continueront – ou non – de sanctionner positivement l'identité/position qu'ils reconnaissent à cet individu. Et cette acceptation ou cette sanction négative par les membres d'un groupe *Y* sera régulée par les normes qui sous-tendent l'appartenance de cet individu à *Y* et sa position sociale au sein de *Y*.

La somme des groupes *Y* qui se trouvent *engagés* par les comportements de l'individu, c'est-à-dire appelés à réagir à ces derniers, est ce que nous appelons l'*espace de jugement* constitué à un temps *t* autour de cet individu en vertu de son appartenance à *X* et de la position qu'il y occupe. Dans cet espace de jugement doivent être identifiées les normes qui favorisent ou freinent l'adoption dudit nouveau comportement et sa normalisation.

Évidemment, les groupes *Y* sont en nombre potentiellement infini. Bien des groupes agissant d'une certaine façon à l'égard du détenteur de la position de chef d'État pourraient changer leurs comportements, et ainsi, collectivement, menacer sa position. Mais tous les groupes ne provoquent pas la même urgence dans l'esprit de ce chef d'État, selon leur degré d'organisation, de cohésion normative, et selon les ressources qu'ils lui apportent pour la

¹⁴ Onuf [1998a, p. 64].

¹⁵ Onuf [1989, p. 64] ; Giddens [1987, p. 42].

reproduction de cette position. C'est cette urgence qui doit être empiriquement appréhendée, et hiérarchisée.

LES DECIDEURS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS ET LEURS NORMES

Dans leur travail quotidien, les décideurs diplomatiques français identifient des normes de comportement leur permettant de définir l'action appropriée. Certaines sont très générales, largement partagées, d'autres plus spécifiques.

Face aux conflits armés qui frappent des États africains liés à la France au début des années 1990, les pratiques des décideurs diplomatiques français renvoient essentiellement au groupe constitué par les autres décideurs étatiques intéressés par la région en conflit du fait de leur proximité géographique ou de tout autre intérêt existant dans ladite région, et leurs appareils diplomatiques et militaires. Ce groupe d'individus partage un ensemble d'identités et de normes de comportement. Une grande part de ces identités et de ces normes relève des relations de clientèle entretenues entre ces décideurs. Comprendre la politique africaine « traditionnelle » de la France comme un ensemble de relations de clientèle unissant des décideurs étatiques, si l'on suit les définitions qu'en a données Jean-François Médard¹⁶, nous semble être une bonne façon d'identifier les normes que reconnaissent les agents étatiques français dans ce domaine, comme tant d'autres agents étatiques dans d'autres parties du monde.

Un point doit être immédiatement précisé, cependant : la politique africaine de la France est un pan de sa politique étrangère. Elle est, elle aussi, élaborée dans l'interaction entre des responsables politiques, leurs conseillers, des groupes d'intérêt économique, des groupes de pression divers, et des hauts fonctionnaires d'État, diplomates, militaires, agents des finances, etc. Certes, elle concerne relativement peu d'acteurs, d'institutions et d'intérêts divers par rapport à d'autres dossiers de politique étrangère, ce qui donne davantage de poids aux relations personnelles (cela est moins vrai avec les poids lourds économiques, Nigeria et Afrique du Sud, les premiers partenaires commerciaux de la France en Afrique subsaharienne aujourd'hui). Elle n'implique pas moins une forte proportion d'agents étatiques qui la traversent indifféremment, avant de rejoindre la politique « moyen-orientale » ou celle « européenne », par exemple. Elle ne doit donc pas se comprendre sous le seul prisme de l'exceptionnalité, d'un « exotisme » administratif focalisé sur des réseaux très particuliers supposés sans lien avec le reste de la politique étrangère.

Lorsqu'un diplomate français est saisi d'un dossier de conflit armé menaçant un régime lié à la France, il sait qu'il doit entamer les pourparlers avec les belligérants et leurs soutiens régionaux avec une contrainte normative forte à l'esprit : toute solution diplomatique ou militaire qu'il proposera à sa hiérarchie doit offrir les plus grandes chances de survie au régime client contre ses agresseurs. La relation entre la Présidence française et les élites de ces États africains francophones s'est en effet fondée dès les indépendances sur un échange social inégal entre un « don sécuritaire » français et un ensemble de « contre-dons » diplomatiques, stratégiques et économiques de la part de ces régimes¹⁷.

¹⁶ Médard [1995 ; 2000].

¹⁷ Bayart [1998] ; Brysk, Parsons et Sandholtz [2002] ; Constantin [1999].

À terme, c'est la position même de patron qui pourrait ne plus être reconnue aux décideurs français, ce qui provoquerait la perte des avantages captés à travers chacune de ces relations. Or ces avantages fondent pour partie l'influence reconnue à ces décideurs étatiques français sur la scène internationale. Par exemple, le stock de votes favorables à l'Assemblée générale de l'ONU qui leur est fourni par les régimes d'Afrique francophone force leurs partenaires-rivaux à tenir compte des positions françaises. Ou encore, la présence à Djibouti de leur principale base militaire à l'extérieur du territoire national confère à l'état-major des armées françaises un poids certain dans toute discussion multilatérale qui porterait sur une opération militaire dans l'Océan indien, en Mer rouge ou dans la péninsule arabique.

Il s'agit bien d'une contrainte normative : le comportement protecteur français est *collectivement attendu* non seulement par ce régime menacé mais également par l'ensemble des régimes clients de Paris, qui observent la réponse française, et qui pourraient bien remettre en cause leurs relations d'échange avec les décideurs français si ces derniers venaient à les décevoir collectivement, et ce au profit d'États concurrents de surcroît. De telles attentes collectives sont précisément des *normes* unissant ces individus.

Le diplomate français de notre exemple initial perçoit ainsi rapidement cette attente pesant sur lui de la part de son environnement direct, c'est-à-dire sa hiérarchie et ses homologues et interlocuteurs étrangers. Il est donc invité par cet environnement, le plus souvent sans aucune explicitation verbale ou écrite, à soutenir la reproduction de cette garantie de sécurité offerte au régime client menacé. Il s'agit bien de répondre à des attentes collectives, des normes, partagées par l'ensemble des décideurs étatiques unis par ces relations de clientèle ainsi que par les autres décideurs étatiques qui ont constaté et reconnu cette relation entre Paris et des régimes d'Afrique francophone – et qui pourraient très bien cesser de la reconnaître si les pratiques collectives qui la fondent à leurs yeux venaient à s'éroder de manière visible¹⁸. Et si, toutefois, notre diplomate questionne expressément le fondement de ce comportement attendu de tous, par un effort réflexif, de retour sur soi, ou parce qu'il est interrogé par un « profane » de la politique internationale, il saisira très probablement le contenu éthique du « récit » qui a accompagné et justifié le développement de ces pratiques d'échange politique, le récit de l'*intérêt national* de la France¹⁹.

Comment assurer cette garantie de sécurité ? Depuis les indépendances, le recours à des opérations armées nationales en appui aux régimes clients menacés s'est répété à de nombreuses reprises²⁰. Cela était conforme au comportement d'autres patrons vis-à-vis de leurs propres clients, en particulier de la part des patrons américain et soviétiques dans leur compétition de guerre froide. Cette garantie de sécurité par intervention armée plus ou moins directe des armées françaises sur la base d'accords de défense ou de coopération militaire était en outre soutenue par les alliés atlantiques de la France, soucieux d'éviter une déstabilisation régionale pouvant profiter au rival soviétique.

Cette situation permet ainsi de comprendre le positionnement diplomatique français initial à l'égard du conflit qui éclate au Rwanda le 1^{er} octobre 1990. Alors qu'un contingent militaire français est dépêché sur place pour assurer la protection du régime, des diplomates français tentent de gagner des soutiens au sein de l'Organisation de l'Union africaine et des capitales

¹⁸ Ambrosetti [2006b].

¹⁹ Pour une analyse de ce récit, voir Battistella [1995]. Sur les fondements éthiques de l'intérêt national et du paradigme réaliste des relations internationales qui s'en est fait le champion, voir Giesen [1992].

²⁰ Dufour et Dufour [1998] ; Balmond [1998].

occidentales pour faire cesser l'attaque militaire menée par le Front patriotique rwandais (FPR) contre le régime de Juvénal Habyarimana. Cette attaque menace ce régime, client de la France depuis 1975 ; il affecte les populations civiles de la région nord du pays et provoque des flux de déplacés ; incidemment, il offre au régime rwandais une occasion de refuser dans un premier temps la démocratisation demandée à la Baule en mai 1990 et de réprimer son opposition politique interne tout en qualifiant les Tutsi d'ennemis de l'intérieur.

Ici, les agents diplomatiques français en charge du dossier souhaitent la fin de cette déstabilisation d'un régime ami, problème qu'il leur faut résoudre. Leur priorité en 1991-1993 est d'interrompre les combats et d'éviter une victoire totale des rebelles du FPR, qui serait un facteur de discrédit des « protecteurs » français vis-à-vis de leurs autres clients. Parallèlement au contingent militaire *Noroît* déployé au Rwanda dès le 4 octobre 1990, ces diplomates recherchent donc une solution négociée pour la paix. Mais, comme très souvent, les négociateurs diplomatiques ne recherchent pas *que* la paix, c'est-à-dire n'importe quelle paix, coûte que coûte²¹. Ici, l'acceptation d'une paix jugée « anormale » et totalement inacceptable (car très défavorable au régime en place) dans leur environnement normatif direct les exposerait à des risques de discrédit et de changements de comportements à leur égard, c'est-à-dire à des risques de sanction sociale négative venant fragiliser leur position de « patron protecteur ».

Engagée dans les négociations de paix sous les auspices de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA), la diplomatie française peine à réunir ses partenaires diplomatiques au Conseil de sécurité de l'ONU ou dans les grandes capitales occidentales pour faire cesser la rébellion. La paix qu'elle veut gagner intéresse peu, Belgique mise à part. Les regards de ces partenaires se tournent à cette époque vers l'ex-Yougoslavie puis la Somalie. Et ils ne partagent pas le même attachement à la pérennité du régime rwandais.

Nous soutenons que la faiblesse diplomatique française en appui à l'action militaire française au Rwanda, faiblesse apparemment *matérielle* (affectant la puissance diplomatique, c'est-à-dire les ressources matérielles disponibles pour créer des incitations et dissuasions favorables), tient également à une transformation de l'environnement normatif des décideurs diplomatiques français. En effet, l'espace de jugement qui environne traditionnellement la diplomatie française dans sa politique africaine connaît à cette date d'importants bouleversements à l'origine de nouvelles pratiques, donc de nouvelles normes à l'appui de ces pratiques.

Les nouvelles normes de comportement concernent les réponses apportées par les partenaires atlantiques de la diplomatie française, en particulier par la diplomatie américaine. Avec la fin de la guerre froide et de la disparition de la menace soviétique en Afrique, celle-ci cesse de soutenir plus ou moins fidèlement le rôle « stabilisateur » des autorités françaises dans les États d'Afrique francophone²². Elle se refuse ainsi à agir auprès des États auxquels elle est liée dans la région des Grands Lacs pour cesser cette menace pesant sur le régime Habyarimana. Pensons en particulier au président ougandais, Yoweri Museveni, qui a pu soutenir la rébellion à maintes reprises et sans encombre²³. La fin de ces comportements de soutien tacite de la part des principales diplomaties occidentales, c'est-à-dire la disparition d'une attente

²¹ Crocker, Hampson et Aall [2005, p. 24].

²² Schraeder [1996, p. 201].

²³ Le président Museveni voulait ainsi favoriser le départ du noyau de Rwandais Tutsi avec lesquels il a conquis le pouvoir en 1986, mais dont la présence dans son armée et dans le régime ougandais est devenue de plus en plus encombrante au fil des ans. Rappelons que ces Rwandais ont fui leur pays dès 1959 après la prise de pouvoir d'élites Hutu à cette date.

collective d'un soutien diplomatique occidental en faveur des Français dans la région, signifie pour la diplomatie française une réduction des ressources à sa disposition, des ressources matérielles mais surtout des ressources sociales / institutionnelles, qui consistent en l'adoption par d'autres acteurs de comportements capables de favoriser les objectifs poursuivis par la diplomatie française (la fin de la menace militaire du FPR).

S'est ajouté à cela un mouvement de lassitude qui, depuis le milieu des années 1980, a gagné les pans libéraux de l'appareil d'État français vis-à-vis de la politique africaine traditionnelle de l'Élysée, en vertu de considérations budgétaires en particulier²⁴. C'est là un autre pan de l'espace de jugement environnant ces décideurs français qui s'est transformé, *via* la « normalisation » de nouvelles pratiques plus éloignées des comportements clientélares traditionnels. Cela a contribué à empêcher Paris de recourir à des moyens militaires et diplomatiques plus importants soutenus par une campagne médiatique plus forte²⁵.

En dernière analyse, le cœur de l'échec militaire et surtout diplomatique subi par les décideurs français au Rwanda réside, selon nous, dans leur détermination à assumer ce rôle de protecteur, en partie par habitude, par confort mental, en dépit de la faiblesse des ressources *politiques* à leur disposition dans un tel environnement en mutation. Ils ont échoué à anticiper cette forte réduction de leurs marges de manœuvre pour répondre aux attentes traditionnelles, et n'ont donc pas œuvré à renégocier précocement, préventivement, les normes en vigueur dans leurs relations d'échange auprès des élites africaines francophones. Cet écart entre la faiblesse des moyens militaires et diplomatiques politiquement mobilisables et l'entêtement de la Présidence française à agir seule plutôt que de rejoindre l'action molle de ses partenaires, et à continuer de « parier » sur un régime sur lequel elle perdait toute emprise, a ouvert la voie aux dysfonctionnements aujourd'hui connus, qui ont valu à la France d'être accusée d'avoir soutenu et formé ceux qui orchestreront ultérieurement le génocide du printemps 1994 tuant entre 500 000 et un million de Rwandais, Tutsi pour l'essentiel.

Entre temps, le jeu s'était porté devant une audience en partie nouvelle, qui en affectera l'issue parce qu'elle induira une transformation partielle des « règles » de ce jeu, en particulier à travers de nouvelles normes dans l'interventionnisme pacificateur onusien.

LE MAINTIEN DE LA PAIX DE L'ONU, UNE RESSOURCE TRANSFORMANT L'ESPACE DE JUGEMENT AUTOUR DES DECIDEURS FRANÇAIS

Les normes qui ont changé en ce début de décennie 1990 n'ont aucunement trait au degré de systématisme des réponses internationales aux conflits armés en vertu de leurs conséquences humanitaires. Dans une arène multilatérale aussi importante que le Conseil de sécurité de l'ONU en la matière, les diplomates membres disposent toujours du choix de plaider et de s'engager – ou non – pour la résolution de conflits armés donnés, même si la médiatisation intensive d'une « crise humanitaire » tend à générer une attente en faveur d'une mobilisation du Conseil de sécurité, le fameux « *do something syndrome* » auquel ne se rattache toutefois aucune obligation de moyen ou de résultat, ni aucune échelle objective des souffrances

²⁴ Ngoupandé [2002, p. 61] ; Bourmaud [1996].

²⁵ Que l'on compare les effectifs de l'opération *Norôit* de 1990 à 1993 (600 hommes en moyenne) avec celle de l'opération *Oryx* en Somalie (2500 hommes) durant l'hiver 1992-1993 aux côtés des Américains et de leur opération hautement médiatique *Restore Hope*.

hiérarchisant les types de réponse nécessaires indépendamment des intérêts politiques en présence.

Mobiliser le Conseil de sécurité de l'ONU sur un conflit qui intéresse une diplomatie, comme le fait la diplomatie française sur le conflit rwandais en mars 1993, ne répond donc pas à une attente forte au sein du Conseil de sécurité. Une telle attente y est totalement inexistante. C'est davantage le fruit d'un calcul d'opportunité à court terme visant à socialiser les coûts matériels *et* politiques pour la résolution de ce conflit. Le maintien du « don sécuritaire » au profit du régime rwandais apparaît à cette date comme politiquement coûteux pour Paris, après plus de deux ans de présence militaire dans le pays, et une capacité militaire des rebelles qui conduit les forces françaises à s'engager dangereusement aux côtés des forces gouvernementales. Une action internationale rapide pourrait ainsi geler la progression de la rébellion. Il répond donc en partie aux attentes immédiates du client rwandais, mais il ouvre également la porte à un accord de paix conduisant nécessairement à un partage du pouvoir selon les positions de force des belligérants. La délégation française doit non seulement obtenir l'aval des autres membres pour l'inscription du dossier rwandais à l'ordre du jour du Conseil, mais elle doit également s'assurer une influence prépondérante dans les futurs débats du Conseil, pour éviter que le Conseil ne soutienne un processus de paix très défavorable au régime.

Bien que discrètement assumée, une position d'influence relative²⁶ fut reconnue à la délégation française à l'ONU sur ce dossier, dans les limites des – faibles – ressources matérielles et sociales / institutionnelles que ses partenaires (ainsi que le nouveau gouvernement français de cohabitation d'Édouard Balladur) étaient prêts à engager dans ce conflit.

Dans la gestion de ce conflit rwandais, toutefois, l'objectif de résolution politique du conflit – primordial pour les Français – intéressait peu, et ne parvenait pas à produire un discours mobilisateur à l'ONU. La rhétorique mobilisatrice saisie par la délégation française fut donc celle de l'*humanitaire*, pour exploiter les précédents fournis par les opérations dites militaro-humanitaires hautement médiatisées (Kurdistan irakien, Somalie et Bosnie) sous mandat de l'ONU. Une telle justification humanitaire, exploitant les précédents fournis par les opérations dites militaro-humanitaires hautement médiatisées (Kurdistan irakien, Somalie et Bosnie) sous mandat de l'ONU, a ainsi résonné de façon particulière lors du génocide rwandais organisé par les extrémistes du *Hutu Power* au sein du régime rwandais et commis en trois mois en présence de Casques bleus sans réaction du Conseil de sécurité. Si l'opération militaro-humanitaire française *Turquoise* a bien eu lieu à la fin du génocide (22 juin-22 août 1994), la Présidence française n'a pu, au final, éviter la victoire militaire totale du FPR et l'abandon quasi unanime des anciens dignitaires du régime rwandais associés, plus ou moins compromis aux côtés des génocidaires, par les membres du Conseil de sécurité et de l'ONU et par les organisations internationales (humanitaires, droits de l'Homme) gravitant autour de la gestion internationale des crises et conflits.

Une fois admise la perpétration du crime des crimes au Rwanda au vu et au su de tous, en présence d'une force internationale, et sans aucune réaction internationale, le malaise des

²⁶ Les diplomates siégeant au Conseil de sécurité de l'ONU parlent du « *leadership* » d'une délégation sur un dossier donné. Celle-ci suit la question davantage que les autres, prépare les réunions et les textes afférents, en association avec le Secrétariat et la délégation présidant le Conseil. Le leader définit une orientation du Conseil sur ladite question et la propose à des délégations jugées importantes hors de la table de négociation puis au Conseil réuni en séances de consultations informelles, avant tout vote formel en séance publique. Ce rôle ne lui confère aucun droit particulier. Mais le leader se trouve en position de confiance et d'influence vis-à-vis des autres membres.

différents acteurs de ce domaine a rendu d'autant plus inacceptable la politique préalablement menée par le Conseil de sécurité de l'ONU. Cette inaction honteuse a distillé une inquiétude parmi ses membres et a fortement fragilisé l'influence française à l'ONU à propos de la région des Grands Lacs, en particulier lors du conflit et des massacres menés par la rébellion de Laurent-Désiré Kabila et la nouvelle Armée patriotique rwandaise au Zaïre en 1996-1997.

Nous avons identifié dans cet épisode un véritable changement de comportements fragilisant une position préalablement reconnue aux représentants français au Conseil de sécurité de l'ONU, c'est-à-dire une sanction sociale négative. Celle-ci fut ressentie à Paris et informa la diplomatie française qu'elle avait manqué un changement dans les attentes partagées par les gestionnaires internationaux des conflits à l'ONU²⁷.

Replacée dans notre cadre d'analyse, cette séquence se comprend comme la transformation de l'*espace de jugement* environnant l'action des décideurs diplomatiques dans la résolution des conflits dans la région. En octobre 1990, les choix de la diplomatie française au cœur du conflit au Rwanda engagent surtout la Présidence française, les acteurs politico-militaires rwandais, des diplomaties intéressées par la région et l'Organisation de l'Unité africaine. Ce sont ces groupes d'individus qui sont appelés à reproduire leurs comportements « normaux » à l'égard des décideurs étatiques français. Comme nous l'avons dit, certains pans de l'appareil étatique français et les partenaires atlantiques de la France ne répondent plus de la même façon aux choix de l'Élysée. Par leurs réticences, ils montrent qu'ils ne se sentent plus liés par les normes qui inspiraient leurs pratiques passées, modelées par les jeux de rivalité de guerre froide et leurs normes sous-jacentes. Ce faisant, ils diminuent les ressources institutionnelles/sociales à disposition des décideurs français.

Parce que les normes de cet espace de jugement leur sont devenues défavorables, ces décideurs français ont envisagé cette nouveauté relative qui consistait à saisir le Conseil de sécurité et même à soutenir un déploiement de Casques bleus dans un État client menacé. Mobiliser le Conseil de sécurité a conduit les décideurs étatiques français à se porter devant une nouvelle audience, à solliciter des comportements de soutiens de la part de groupes d'individus différents. Il s'est initialement agi de gagner le soutien d'autres diplomaties initialement désintéressées par ce jeu concurrentiel régional, mais membres du Conseil donc garantes (autant que faire se peut) de la paix et la sécurité internationales.

Mais la montée en force des opérations internationales de grande ampleur sous mandat humanitaire de l'ONU dans la première moitié de la décennie 1990 s'est fondée sur une forte médiatisation internationale. Celle-ci a attiré de nouveaux regards, de nouveaux acteurs sont venus se greffer à ces opérations et se prononcer sur elles, se sentir engagés par les choix des décideurs étatiques à leur propos : ONG, agences intergouvernementales, bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux, journalistes et éditorialistes, *think tanks* et réseaux d'experts/coalitions de plaidoyer, activités économiques engagées dans la reconstruction post-conflit, etc. Conformément à notre cadre d'analyse, ces acteurs ont intégré l'espace de jugement institué autour de ces pratiques diplomatico-militaires puisqu'ils sont devenus capables d'affecter les ressources à disposition des belligérants et des diplomaties plus ou moins concernées par le conflit. Les décideurs étatiques devaient, dès lors, tenir compte des normes partagées par ces individus pour définir leurs propres comportements et anticiper les risques de sanction négative encourus.

²⁷ Ambrosetti [2005a].

Avec les graves échecs médiatisés subis par les intervenants extérieurs sous mandat de l'ONU en Somalie, au Rwanda et en Bosnie, ce large ensemble d'individus a progressivement ressenti que l'avenir de leurs activités et de leurs identités et positions au sein de ce secteur d'activité pouvait être à terme menacé par un tel discrédit²⁸. Il a ainsi montré une disposition à réfréner autant que possible les pratiques collectivement considérées comme des menaces indiscutables pesant sur cet avenir du maintien de la paix. Une telle disposition a ouvert des marges d'interprétation et d'instrumentalisation au bénéfice d'acteurs très influents, tels que la diplomatie américaine contre l'influence de la diplomatie française dans le cas des Grands Lacs de 1994 à 1998.

Ce nouvel espace de jugement environnant les décideurs diplomatiques engagés dans la gestion de conflits au Conseil de sécurité a donc en partie transformé les règles du jeu concurrentiel entre diplomaties, y compris les normes d'échange entre décideurs étatiques. Le « don » sécuritaire, source de relations d'échange entre des décideurs étatiques disposant d'importantes capacités militaires de projection et des décideurs étatiques ne trouvant pas auprès de leurs citoyens et de leur appareil d'État les garanties de sécurité suffisantes face aux menaces pesant sur leur régime, s'est en partie transformé. Désormais, la garantie de sécurité offerte renvoie également à la capacité de mobiliser le Conseil de sécurité et les bailleurs de fonds multilatéraux autour d'un dossier de conflit donné au profit de leurs clients, et de se voir reconnaître une influence particulière, un leadership, sur ce dossier. Mais pour ce faire, la diplomatie qui saisit l'ONU doit prendre en considération le souci de *protection* d'une crédibilité minimale (et toujours mise à mal) de cette organisation et des opérations qu'elle mène au nom de la paix et de l'humanitaire.

Évoquons ici le succès avec lequel la diplomatie britannique a, après cinq ans de désintérêt, mobilisé le Conseil de sécurité à propos du conflit sierra léonais. Dès 1996, elle a pu ouvertement soutenir le nouveau président sierra léonais, Ahmed Tejan Kabbah, fraîchement élu avec un fort soutien britannique, américain, nigérian et de la Banque mondiale, ce soutien politique et militaire apparaissant en conformité avec les normes démocratiques reconnues dans l'espace des gestionnaires internationaux des conflits – quand bien même il s'agirait de démocratie électorale formelle. L'action internationale sous leadership britannique a conduit à un important déploiement de Casques bleus en Sierra Leone (l'UNAMSIL était ainsi la plus importante opération paix de l'ONU en 2002). Et lorsque cette opération s'est vue attaquée par les rebelles du *Revolutionary United Front* (RUF) et menacée d'un nouveau retrait précipité et honteux en mai 2000, Londres a choisi d'intervenir militairement seul pour « sauver » l'UNAMSIL en assumant les coûts politiques, militaires et financiers de l'opération. Un tel volontarisme évitant à l'ONU une nouvelle catastrophe médiatique a permis de convenir collectivement de l'absence de volonté de paix du RUF, d'engager les forces de l'ONU, du gouvernement sierra léonais et du Royaume-Uni dans les combats contre le RUF, de coordonner les différents acteurs engagés dans la gestion de ce conflit dans une stratégie d'étouffement de la rébellion, et d'aboutir ainsi à la paix, proclamée en janvier 2002 après onze ans de conflit armé²⁹.

Notons que cette capacité d'influer sur les institutions internationales à l'appui de relations de clientèle joue également dans le sens inverse, qui consiste à empêcher une mobilisation internationale sur un conflit donné dans lequel un client est engagé. Rappelons ici qu'il a été possible pour la diplomatie américaine d'empêcher une nouvelle fois une intervention

²⁸ Ambrosetti [2006a].

²⁹ Ero [2000] ; Châtaigner [2005].

militaro-humanitaire sous mandat de l'ONU (opération *Assurance*) près de deux ans après l'inaction pendant le génocide rwandais, et ce pour favoriser la conquête du pouvoir au Zaïre d'octobre 1996 à mai 1997 par les rebelles congolais de Laurent-Désiré Kabila soutenus par l'armée du nouveau président rwandais ancien chef du FPR, Paul Kagamé. Plus grave, la diplomatie américaine a pu alors freiner les mises en accusation internationales à l'encontre de Kabila et ses alliés pour les massacres commis par leurs forces armées contre les réfugiés rwandais et leurs familles – qui comptaient parmi eux les auteurs du génocide rwandais de 1994³⁰. Nous le disions, rien ne garantit aujourd'hui une mobilisation systématique, même face aux pires violences.

Selon nous, ces exemples réussis d'influence dans les arènes multilatérales au profit de relations d'échange mises en conformité avec les normes partagées par les acteurs de la gestion internationale des conflits (c'est-à-dire des comportements réellement attendus par eux) ont incontestablement marqué certains décideurs diplomatiques français. Ces derniers ont perçu les nouvelles normes en cours de façonnement en matière de leadership des opérations de paix, des normes qui enjoignent notamment aux délégations influentes sur un projet de déploiement onusien de fournir des garanties pour prémunir ce dernier d'une nouvelle catastrophe médiatisée forçant l'ONU à un retrait honteux. Dans ce cas, l'intervention armée de la part du leader sera non seulement acceptée, mais même souhaitée, et de plus en plus attendue (normalisée), de la part des autres membres du Conseil. Nous pensons ici à la reconquête d'une position d'influence par les décideurs diplomatiques français au Conseil de sécurité à propos de la région des Grands Lacs. Cette reconquête les a conduit à prémunir la mission de l'ONU en République démocratique du Congo, la *Monuc*, contre les risques d'échec patent, en portant à bout de bras l'opération *Artémis* en 2003 à Bunia, et en promouvant l'opération franco-allemande *Eufor-RDC* en 2006, toutes deux placées sous l'étendard de l'Union européenne³¹.

CONCLUSION : UN MODELE DE CHANGEMENT NORMATIF

Notre contribution a présenté un cadre d'analyse en termes de comportements compris comme à la fois des ressources et des vecteurs de normalisation, en termes d'acceptation, de sanction sociale (positive ou négative) et d'espaces de jugement. Ce cadre permet de retracer les normes sous-jacentes à toute pratique politique internationale, y compris les plus concurrentielles et les plus violentes, et les modalités de changement de ces normes. Grâce à la recherche empirique qu'il a soutenu, ce cadre a permis d'identifier de façon inductive un modèle de changement normatif, donc de changement des règles du jeu politique international, potentiellement généralisable comme suit :

- L'utilisation légitimatrice d'une idée normative (c'est-à-dire l'adoption d'un nouveau comportement langagier évoquant cette idée) est d'autant plus facile qu'elle ne paraît

³⁰ Lemarchand [2001] ; Hay [1999] ; Bradol et Guibert [1997, p.97]. Un tel résultat fut atteint grâce à une utilisation des dilemmes normatifs traversant à cette époque les gestionnaires internationaux des conflits (entre leur culpabilité à l'égard des victimes du génocide rwandais et leur attachement aux droits de l'homme, y compris de ceux suspectés d'être les génocidaires de 1994 et de leurs familles), ainsi qu'une utilisation des images de presse capables de désamorcer la mobilisation humanitaire dans les médias internationaux. Sur ce dernier point, voir Pottier [2002].

³¹ Remacle E., Rosoux V. et Saur L. (dir.), *L'Afrique des Grands Lacs. Du conflit à la paix ?*, Bruxelles, PIE. Peter Lang, 2007.

pas immédiatement incompatible avec les normes dont dépend la préservation même de la position sociale et politique du locuteur.

- Cette invocation est utile parce qu'elle « invite » de nouveaux groupes d'individus à se saisir de cette question dont ils étaient préalablement exclus. Il s'agit de ceux qui promeuvent cette norme mais aussi de tous ceux qui lui reconnaissent une grande légitimité plus ou moins spontanément. Ces groupes d'individus porteront de nouveaux comportements, c'est-à-dire de nouvelles ressources pour ceux qui savent susciter et utiliser ces comportements. C'est là tout l'enjeu de la pratique légitimatrice pour celui qui anticipe un tel effet favorable : modifier le groupe de ceux qui « jugent » les positions de chacun et les règles du jeu en présence (et qui, par leurs comportements quotidiens, affectent les ressources à disposition de chacun), en invitant de nouveaux « juges » porteurs de normes différentes, plus favorables.
- Mais cette utilisation réussie générera de la part de rivaux une compétition pour la captation de ces nouvelles ressources ainsi « dévoilées ». Elle rendra surtout le locuteur dépendant de ces nouvelles ressources fournies par ces nouveaux venus, à mesure qu'il les sollicitera davantage à travers sa pratique légitimatrice.
- Dans nos termes, ce locuteur aura transformé l'espace de jugement institué autour de ses comportements associés à telle position sociale dans telle situation. Et cela affectera également ses rivaux, ceux partageant une même identité, une même position, et concourant pour ces mêmes ressources. Les règles du jeu concurrentiel pour les positions de pouvoir dans ce domaine en seront transformées, dans un sens ou dans un autre. Une source du changement politique sur la scène internationale tiendrait ainsi à la quête permanente d'idées légitimatrices favorables et à l'intégration des porteurs de ces idées au sein des espaces de jugement sanctionnant de fait les positions d'influence de chacun. Le changement normatif peut ainsi se jouer dans des espaces extérieurs à la scène politique nationale, voire dans des espaces découplés des frontières étatiques.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

AMBROSETTI D. [2005a], *La Politique internationale comme espace de jugement. La Pratique légitimatrice de la diplomatie française dans la gestion onusienne des conflits*, thèse de doctorat en science politique, Bordeaux, Université Montesquieu – Bordeaux IV / Institut d'études politiques de Bordeaux.

AMBROSETTI D. [2005b], « L'humanitaire comme norme du discours au Conseil de sécurité : une pratique légitimatrice socialement sanctionnée », *Cultures & Conflits*, no 60, p. 39-62.

AMBROSETTI D. [2006a], « Les opérations de paix de l'ONU face au risque d'un discrédit irrémédiable : la faiblesse et la sélectivité », *Studia Diplomatica* (Bruxelles), vol. 59, no 2, p. 123-139.

AMBROSETTI D. [2006b], « Contre l'opposition 'intérêts versus normes' : rivalités interétatiques et relations de clientèle sous un prisme constructiviste », *Études internationales*, vol. 37, no 4, p. 525-546.

BALANDIER G. [1995], *Anthropologie politique*, Paris, PUF / Quadrige, 3^{ème} éd.

- BALMOND, L. (dir.) [1998], *Les interventions militaires françaises en Afrique*, Paris, A. Pedone.
- BATTISTELLA D. [1995], *Le discours de l'intérêt national. Politique étrangère et démocratie*, Thèse de doctorat en science politique, Amiens, Université de Picardie Jules Verne. 2 vol.
- BAYART J.-F. [1998], « *Bis repetita* : la politique africaine de François Mitterrand de 1989 à 1995 », in COHEN S. (dir.), *Mitterrand et la sortie de la guerre froide*, Paris, PUF, p. 251-293.
- BELLAMY A. J., WILLIAMS P. et GRIFFIN S. [2004], *Understanding Peacekeeping*, Cambridge, Polity Press.
- BERGER P. et LUCKMANN T. [1986], *La construction sociale de la réalité*, Paris, Méridiens-Klincksieck.
- BLAU P. M. [1967], *Exchange and Power in Social Life*, New York, John Wiley & Sons.
- BLOOM W. [1990], *Personal Identity, National Identity and International Relations*, Cambridge, Cambridge University Press.
- BOURDIEU P. [1980], *Le sens pratique*, Paris, Minuit.
- BOURMAUD D. [1996], « La politique africaine de Jacques Chirac : les anciens contre les modernes », *Modern and Contemporary France*, no 4, p. 431-442.
- BRADOL J.-H. et GUIBERT A. [1997], « Le temps des assassins et l'espace humanitaire, Rwanda, Kivu, 1994-1997 », *Hérodote*, no 86-87, p. 116-149.
- BRAHIMI L. et alii. [2000], Rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'ONU, New York, Organisation des Nations Unies, 17 août, A/55/305-S/2000/809.
- BRANA P. et CAZENEUVE B. [1998], *Enquête sur la tragédie rwandaise*, Paris, République française, Assemblée nationale, no 1271, Rapport de la Mission d'information parlementaire, décembre.
- BRYSK A., PARSONS C., et SANDHOLTZ W. [2002], « After Empire: National Identity and Post-Colonial Families of Nations », *European Journal of International Relations*, vol. 8, no 2, p. 267-305.
- CARLSSON I. et alii. [1999], Rapport de la commission indépendante d'enquête sur les actions de l'ONU lors du génocide de 1994 au Rwanda, New York, Organisation des Nations Unies, S/1999/1257, 15 décembre.
- CHATAIGNER J.-M. [2005], *L'ONU dans la crise en Sierra Leone. Les méandres d'une négociation*, Paris, CEAN-Karthala.
- CONSTANTIN C. [1999], « La privatisation de la politique étrangère à partir de la scène africaine », *Pouvoirs*, no 88, p. 43-64.
- CRAWFORD N. [2002], *Argument and Change in World Politics: Ethics, Decolonization, and Humanitarian Intervention*, Cambridge, Cambridge University Press.
- CROCKER C. A., HAMPSON F. O. et AALL P. (ed.) [2001], *Turbulent Peace. The Challenge of Managing International Conflict*, Washington, US Institute of Peace Press.
- CROCKER C. A., HAMPSON F. O. et AALL P. [2004], *Taming Intractable Conflicts. Mediation in the Hardest Cases*, Washington, United States Institute of Peace Press.
- DEBRIX F. [1999], *Re-Envisioning Peacekeeping: the United Nations and the Mobilization of Ideology*, Minneapolis, University of Minnesota Press.
- DOUGLAS M. [1999], *Comment pensent les institutions*, Paris, La Découverte.

- DUFOUR F. et DUFOUR J.-L. [1998], « François Mitterrand et l'emploi de la force armée », in COHEN, S. (dir.). *Mitterrand et la sortie de la guerre froide*, Paris, PUF, p. 381-408.
- ELIAS N. [1973], *La civilisation des mœurs*, Paris, Calmann-Lévy.
- ERO C. [2000], « British foreign policy and the conflict in Sierra Leone », in *Sierra Leone, one year after Lomé. One-day analytical conference on the peace process in London, 15 September 2000*, Londres, Centre for Democracy and Development Planning Series, no 5, p. 107-117.
- FINNEMORE M. et SIKKINK K. [1998], « International Norm Dynamics and Political Change », *International Organization*, vol. 52, no 4, p. 887-917.
- GELPI C. [1997], « Crime and Punishment. The Role of Norms in Crises Bargaining », *American Political Science Review*, no 91, p.339-360.
- GIDDENS A. [1987], *La constitution de la société. Éléments de la théorie de la structuration*, Paris, PUF.
- GIESEN K.-G. [1992], *L'éthique des relations internationales. Les théories anglo-américaines contemporaines*, Bruxelles, Bruylant.
- GOFFMAN E. [1991], *Les cadres de l'expérience*, Paris, Minuit, 1991.
- HAAS P. [1992], « Epistemic Communities and International Policy Coordination », *International Organization*, vol. 46, no 1, p. 1-35.
- HATTO R. [2006], *ONU et maintien de la paix : propositions de réformes de l'Agenda pour la paix au rapport Brahimi*, Paris, L'Harmattan.
- HAY J. B. [1999], *Conditions of Influence: a Canadian Case Study in the Diplomacy of Intervention*, Ottawa, Carleton University, The Norman Paterson School of International Affairs, occasional paper, no 19.
- HURD I. [1999], « Legitimacy and Authority », *International Organization*, vol. 53, no 2, p. 379-408.
- HURRELL A. [2002], « Norms and Ethics in International Relations », in CARLSNAES W., RISSE T. et SIMMONS B. A. (ed.), *Handbook of International Relations*, Londres, Thousand Oaks, SAGE, p. 137-154.
- JAKOBSEN P. V. [2002], « The Transformation of United Nations Peace Operations in the 1990s. Adding Globalization to the Conventional 'End of the Cold War Explanation' », *Cooperation and Conflict*, vol. 37, no 3, p. 267-282.
- KATZENSTEIN P. (ed.) [1996], *The Culture of National Security*, New York, Columbia University Press.
- LAFHEY M. et WELDES J. [1997], « Beyond Belief: Ideas and Symbolic Technologies in the Study of International Relations », *European Journal of International Relations*, no 3, p.197-237.
- LE PAPE M., SIMEANT J. et VIDAL C. (dir.) [2006], *Crises extrêmes. Face aux massacres, aux guerres civiles et aux génocides*, Paris, La Découverte.
- LEFRANC S. (dir.) [2006], *Après le conflit, la réconciliation ? Actes révisés des journées d'études organisées les 12 et 13 décembre 2005*, Institut des sciences sociales du politique, CNRS-Université de Paris X et ENS Cachan, Paris, M. Houdiard.
- LEMARCHAND R. [2001], « Foreign policy making in the Great Lakes region », in KHADIAGALA G. M. et LYONS T. (ed.), *African Foreign Policies. Power & process*, Boulder, Lynne Rienner, p. 87-106.
- LUCKMANN T. [1987], « Comments on Legitimation », in *Current Sociology*, vol. 35, no 2, p. 110-117.

- MALONE D. (ed.). [2004], *The UN Security Council. From the Cold War to the 21st Century*, Boulder, Lynne Rienner.
- MANN M. [2004], *The Dark Side of Democracy. Explaining Ethnic Cleansing*, Cambridge, Cambridge University Press.
- MARCH J. et OLSEN J. [1998], « The Institutional Dynamics of International Political Orders », *International Organization*, vol. 52, no 4, p. 943-969.
- MASIRE K. *et alii.* [2000], *Rwanda. Le génocide qu'on aurait pu stopper*, Addis-Abeba, Organisation de l'unité africaine, Rapport du Groupe international d'éminentes personnalités, 7 juillet.
- MEDARD J.-F. [1995], « Théories de l'échange et échanges politiques », in CLAEYS P.-H. et FROGNIARD A.-P. (dir.), *L'échange politique*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, p. 15-48.
- MEDARD J.-F. [2000], « Clientélisme politique et corruption », *Revue Tiers Monde*, tome XLI, no 161, p. 75-87.
- NGOUPANDE J.-P. [2002], *L'Afrique sans la France. Histoire d'un divorce consommé*, Paris, Albin Michel.
- ONUF N. G. [1989], *World of Our Making. Rules and Rule in Social Theory and International Relations*, Columbia, University of South Carolina Press.
- ONUF N. G. [1998a], « Constructivism: a User's Manual », in KUBALKOVA V., ONUF N. G. et KOWERT P. (ed.), *International Relations in a Constructed World*, Armonk, Sharpe, p. 58-78.
- ONUF N. G. [1998b], « Everyday Ethics in International Relations », *Millennium*, vol. 27, no 3, p. 669-694.
- PARIS R. [2002], « International Peacebuilding and the Mission Civilisatrice », *Review of International Studies*, vol. 28, no 4, p. 637-656.
- POTTIER J. [2002], *Re-Imagining Rwanda. Conflict, Survival and Disinformation in the Late 20th Century*, Cambridge, Cambridge University Press.
- POULIGNY B. [2004], *Ils nous avaient promis la paix : opérations de l'ONU et populations locales*, Paris, Presses de Sciences Po.
- POWER S. [2003], *A Problem from Hell: America and the Age of Genocide*, New York, Perennial.
- PRUNIER G. [1997], *Rwanda. 1959-1996. Histoire d'un génocide*, Paris, Dagorno.
- RAZACK S. [2004], *Dark Threats and White Knights : the Somalia Affair, Peacekeeping and the New Imperialism*, Toronto, University of Toronto Press.
- RUGGIE J. G. (ed.) [1993], *Multilateralism Matters: The Theory and Praxis of an Institutional Form*, New York, Columbia University Press.
- SCHRAEDER P. J. [1996], « Removing the Shackles? U.S. Foreign Policy Toward Africa After the End of the Cold War », in KELLER E. et ROTHCHILD D. (ed.), *Africa in the New International Order: rethinking state sovereignty and regional security*, Boulder, Lynne Rienner, p. 187-203.
- SHANNON V. P. [2002], « Norms Are What States Make of Them: the Political Psychology of Norm Violation », *International Studies Quarterly*, vol. 44, no 2, p. 293-316.
- SMITH C. B. [2006], *Politics and Process at the United Nations. The Global Dance*, Boulder, Lynne Rienner.
- STEDMAN S. J., ROTHCHILD D. et COUSENS E. M. [2002], *Ending Civil Wars. The Implementation of Peace Agreements*, International Peace Academy / Center for International Security and Cooperation, Boulder, Lynne Rienner.

WALKER, R. B. J. [1993], *Inside/Outside. International Relations as Political Theory*, Cambridge, Cambridge University Press.

WEBER C. [1995], *Simulating Sovereignty. Intervention, the State and the Symbolic Exchange*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995.

WILLAME J.-C. [1996], *L'ONU au Rwanda, 1993-1995. La "communauté internationale" à l'épreuve d'un génocide*, Paris, Maisonneuve et Larose ; Bruxelles, Labor.